

L'inscription d'un ou plusieurs élèves au sein de l'ensemble scolaire Sainte Clotilde, établissement de l'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'Etat, implique la lecture et l'acceptation pleine et entière de ce contrat financier, attestées par la signature numérique.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les rapports sur le plan financier entre l'association Sainte-Clotilde et les responsables légaux de l'élève inscrit.

I- FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE VERSE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

a/ Frais de dossier des nouveaux élèves

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent pour chaque nouvel élève à 30 euros.

Ils doivent être réglés lors de l'inscription (règlement effectué lors du dépôt du dossier d'inscription).

Quelle que soit l'issue donnée à l'inscription, ils ne sont pas remboursés.

b/ Acompte lors de l'inscription ou la réinscription

L'acompte d'un montant de 80 euros à valoir sur la contribution familiale annuelle, est exigible lors de l'inscription ou réinscription (règlement effectué lors du dépôt du dossier d'inscription ou lors de la réinscription) dans l'établissement. Il est ensuite déduit de la facture annuelle.

L'inscription/réinscription n'est considérée comme définitive qu'au versement de cet acompte.

Cet acompte engage à la fois l'Ensemble scolaire Sainte Clotilde ; qui ne peut plus refuser l'inscription de l'élève sauf cas de force majeure ; et les responsables légaux ; qui ne peuvent plus en demander le remboursement en cas de non confirmation de l'inscription sauf cas de force majeure (déménagement pour raison professionnelle)

II- CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est destinée à couvrir les dépenses pour les activités liées au caractère propre de l'établissement, celles liées à l'entretien et à la rénovation des bâtiments et des équipements, celles liées à certaines assurances, et les participations aux organismes de l'Enseignement Catholique. Voir les tarifs dans le paragraphe V

III- RESTAURATION

Deux options sont proposées :

a/ repas occasionnels : il est possible d'acheter un ticket au prix de 7.55€ pour l'école et 7.95€ pour le collège.

b/ demi-pension : le tarif annuel s'applique à la demi-pension complète et au prorata du nombre de jours dans l'année pour la demi-pension partielle. (voir tarifs des repas dans le paragraphe V).

Une carte délivrée à **chaque collégien** en début d'année scolaire est à présenter lors du passage au self (même carte que les entrées/sorties). En cas de perte ou de détérioration la rendant inutilisable, une nouvelle carte sera établie au tarif de 7€.

Pour les élèves de l'école, le pointage cantine, étude et garderie est effectué lors de l'appel en classe le matin, ils n'ont pas besoin de carte.

Sur demande des responsables légaux, en cas d'absence justifiée avec présentation d'un certificat médical, d'une durée minimum de 4 jours consécutifs, une réduction totale sera effectuée sur la demi-pension de la durée de l'absence.

c/ changement de régime : un changement de régime doit se demander par écrit, par courrier ou par mail, auprès du chef d'établissement et du service comptabilité, la semaine précédant chaque période de vacances scolaires pour être effectif au retour de ces vacances scolaires.

IV - REGLEMENT

La facture annuelle envoyée courant septembre peut être réglée

Soit en 3 versements chacun d'un montant correspondant à 1/3 du solde restant au 15 octobre, 15 janvier et 15 avril

Soit en 10 prélèvements égaux du solde restant du 10 octobre au 10 juillet inclus

Soit en 11 prélèvements égaux du solde restant du 10 octobre au 10 août inclus

Soit en 1 seul versement au plus tard le 15 octobre (dans ce cas, une réduction de 1.5% du montant de la contribution familiale est accordée).

Les responsables légaux sont tenus de respecter les échéances indiquées ci-dessus.

L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

V – TARIFS :

La contribution familiale dépend du quotient familial qui se calcule en divisant le revenu fiscal de référence sur le dernier avis d'imposition par le nombre de parts. Elle est décomposée en 3 catégories, ***pour l'année scolaire 2026-2027 :***

- La catégorie A pour les familles dont le quotient familial est strictement inférieur à 6000 €
- La catégorie B pour les familles dont le quotient familial est compris entre 6000€ et 9000 €
- La catégorie C pour les familles dont le quotient familial est strictement supérieur à 9000 €

Le tarif C est appliqué d'office en l'absence de la copie du dernier avis imposition. Pour les personnes non mariées, merci de fournir les 2 avis d'imposition.

TARIF MENSUEL (sur 10 mois) (3)		Secondaires 4 ^e /5 ^e /6 ^e	Secondaires 3 ^e	Primaires	Maternelles
Contribution familiale	Catégorie A < 6000€	60,00€	60,00€	50,00€	34,00€
	Catégorie B Entre 6000€ et 9000 €	75.00€	75.00€	65,50€	45,00€
	Catégorie C >9000€	92.00€	92.00€	84,00€	59,00€
Demi-pension 4 jours		100.48€ (2) 99.70 € (4 ^{ème})	97.40€ (1)	104.30€	104.30€

Sous réserve de modification du calendrier scolaire national ainsi que du calendrier des journées pédagogiques et sous réserve des directives imposées.

- (1) Pour les 3^{ème} déduction faite d'une semaine de stage et fin des cours envisagée le 23 juin (DNB)
- (2) Pour les 6^{èmes} 5^{èmes} 4^{èmes} déduction faite avec une fin des cours envisagée le 23 juin en raison de la nouvelle organisation du DNB et déduction du repas du 01/09 pour les 4^{ème}.
- (3) Possibilité d'une mensualisation sur 11 mois

VI – PRESTATIONS SCOLAIRES FACULTATIVES :

1/ **Ecole maternelle** : une **garderie payante** est proposée à partir de 7h30. Le soir, elle est proposée à partir de 16h45 jusqu'à 18h55 au plus tard.

2/ **Ecole primaire** : un **accueil gratuit** est proposé à partir de 7h30. Le soir, une étude est assurée du CP au CM2 de 16h45 jusqu'à 17h30 (ou 18h pour les CM1-CM2 dont les responsables légaux en font la demande). Une garderie est proposée à tous, après l'étude jusqu'à 18h55.

3/ Collège : une étude surveillée est proposée de 16h55 à 18h. Une sortie est autorisée à 17h30. Ces horaires permettent aux élèves de travailler en toute tranquillité. Une garderie est ensuite proposée jusqu'à 18h55.

Tarifs garderie et étude (forfait mensuel)	De 7h30 à 8h30	De 16h45 ou 16h55 à 18h55
Maternelle	19.50 €	27.00 €
Primaire		27.00 €
Collège		27.00 €

De manière occasionnelle, il est possible d'acheter via ecole directe un ticket de garderie ou d'étude : 4,00 € la soirée.

Pour des raisons de sécurité et le respect de chacun, les responsables légaux s'engagent à respecter l'horaire de fin d'étude et/ou l'horaire de fin de garderie.

VII - CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don à l'établissement en sus de la contribution des familles. Le don sera mis sur la facture de scolarité et un reçu vous sera fourni pour la défiscalisation.

VIII- RESPONSABLE PAYEUR

En cas de multi-payeurs, il est demandé aux responsables légaux de fournir un courrier au service comptabilité afin de définir la répartition des frais de scolarité du ou des enfants entre chaque payeur. Une copie du jugement, en cas de divorce, doit être fourni.

Les parents ou responsables légaux, se séparant en cours de scolarisation, sont tenus d'informer le chef d'établissement, le secrétariat et le service de comptabilité et de leur fournir les documents justifiant les modalités de règlement engendrées. En cas de non transmission l'établissement facturera aux responsables légaux à parts égales.

IX- COTISATION APEL

L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services dont la revue « Famille et Education ». Elle contribue également à l'achat de matériel ou frais de voyage.

L'adhésion à cette association est volontaire. Le montant de la cotisation s'élève à 25 euros/famille pour l'année scolaire 2026-2027.

X - DIFFICULTES FINANCIERES

En cas de difficulté financière ou de problème personnel compromettant le bon paiement, les responsables légaux doivent s'adresser au chef d'établissement qui sera attentif à la situation particulière de la famille concernée.

XI-IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par la famille.

Le Tribunal d'instance pourra également être saisi d'une requête en injonction de payer ou par voie d'assignation.

En outre, en cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signature du chef d'établissement

L. LEGER

